



DSP Fitness et Wengé

Règlement intérieur

Préambule

DSP Fitness et Wengé est une association sans but lucratif (loi 1901) créée le 4 novembre 2002, qui propose des cours de renforcement musculaire général, de danse fitness et de pilâtes.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'association.

Il est consultable par l'ensemble des membres de l'association.

Article 1 – Adhésion

1-1 – Conditions d'adhésion

Pour adhérer à l'association, le membre doit :

- s'inscrire en ligne sur Hello Asso
- s'acquitter de la cotisation annuelle
- fournir une photo d'identité en fichier numérique par mail (pour les nouveaux adhérents et en cas de photo trop ancienne)

Si nécessaire, les conditions de l'adhésion pourront être modifiées.

1-2 – Délai d'inscription

Chaque nouveau membre bénéficie de 2 séances d'essai gratuites. Après ces séances, et au plus tard avant la fin septembre, l'adhérent doit effectuer son inscription en ligne et s'acquitter de son paiement pour que l'adhésion soit effective.

En cas de renouvellement de licence, les adhérents présents la saison précédente ne bénéficient pas de séance d'essai sauf s'ils veulent essayer un nouveau cours. Leur adhésion est possible durant l'été précédent le début de la saison (inscription sur Hello Asso et paiement).

Tout membre participant aux cours et n'étant pas à jour de sa cotisation fin septembre pourra se voir refuser l'accès aux cours.

Article 2 – Cotisation

2-1 – Montant

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau de l'association et soumis à l'assemblée générale. Il est fixé en fonction du nombre de cours suivi par l'adhérent.

La cotisation comprend l'adhésion au(x) cours et la licence/assurance souscrite auprès de la fédération « Sports pour tous » à laquelle est affiliée l'association DSP Fitness et Wengé. Ainsi tous les membres sont couverts par la licence/assurance.

2-2 – Modalités de paiement

Les modes de paiement acceptés sont : Paiement en ligne sur Hello Asso - virement – chèques-vacances ANCV.

Les inscriptions en cours d'année ne sont pas possibles.

En cas de grossesse ou déménagement, et sur présentation d'un justificatif, un remboursement sera accordé sur décision du bureau.

En cas de maladie ou blessure, un remboursement pourra être établi sur décision du bureau. Il sera calculé au prorata des mois restants, en considérant les frais incompressibles de licence/assurance dus.

Article 3 – Cours

3-1 – Généralités

Les cours sont mixtes et réservés aux personnes majeures.

L'adhérent est libre d'assister aux cours tout au long de l'année selon le forfait et les cours choisis lors de l'inscription.

L'association se réserve le droit de modifier l'horaire en cas d'accessibilité tardive à la salle et de reporter ce temps à la fin du cours.

Il est demandé aux adhérents d'arriver au moins 10 minutes avant le début des cours afin de permettre de débiter les cours l'heure.

A noter que l'accueil des adhérents se termine 5 minutes avant le début des cours. Passé cette heure, le cours commence et les adhérents retardataires doivent rentrer dans la salle en silence.

Les cours ont lieu de septembre à juin, dates précises de reprise et d'arrêt communiquées par le bureau.

En cas de rattrapage de cours, ceux-ci auront lieu durant la 1^{ère} semaine des vacances scolaires qui suivra (hors vacances d'été).

Les informations relatives aux changements d'horaire, annulations ou reports de cours, seront transmises aux adhérents par le bureau, par mail et sur la page Facebook de l'association.

3-2 – Contenu des cours

Les cours de renforcement musculaire font appel à diverses techniques : fitness, fit'barres, élastiques, steps, cuisses-abdos-fessiers, cardio.... Ils se terminent par un temps de stretching : étirements, relaxation...

Les cours de move-up (cours cardio dance) consistent en un enchaînement de danses chorégraphiées.

Les cours de Pilâtes et de renforcement musculaire profond sont des méthodes d'entraînement complètes qui combinent renforcement musculaire, amélioration de la posture et travail de la souplesse. Durant certaines séances, des anneaux, des ballons et autres matériels peuvent être utilisés.-

3-3 – Lieux

Selon les jours et les cours, divers lieux sont utilisés :

- Le Gymnase du Petit Versailles à La Flèche (72) dans la salle de gymnastique rythmique
- Le complexe sportif de la Monnerie à la Flèche (72), salle à l'étage (exclusivement pour le cours de Pilâtes du vendredi matin)
- La salle du Carroi à la Flèche (72), au 15 bd Montréal (à côté de l'espace multimédia), (exclusivement pour le cours de Pilâtes du vendredi soir)
- La grande salle à Arthezé, près de la mairie

3-4 – Horaires

Les horaires par cours sont détaillés ci-dessous.

• COURS DISPENSES A LA FLECHE :

- cours de renforcement musculaire le lundi de 20h à 21h30 et le mercredi de 20h30 à 22h
- cours de Move up le mercredi de 19h40 à 20h25
- cours de Pilates le mardi de 10h à 11h, le vendredi matin de 9h15 à 10h15 et le vendredi soir de 18h30 à 19h30.

• COURS DISPENSES A ARTHEZÉ :

- cours de fit'Zen le jeudi de 19h à 20h
- cours de renforcement musculaire le jeudi de 20h15 à 21h30

3-5 – Animateur

Les animateurs sont salariés de l'association. Un contrat est signé entre les animateurs et l'association. Le montant de leur rémunération est fixé par le bureau de l'association.

Les animateurs sont : Cindy BUSSONNAIS et Christophe LABRUGERE.

3-6 – Tenue et matériel

Les membres doivent porter une tenue de sport adaptée et doivent se chauffer de baskets à usage exclusif en salle. Il est demandé aux adhérents de se munir d'une serviette et/ou d'un tapis pour les exercices au sol. Chaque adhérent devra avoir son propre tapis dès que possible.

Le matériel, propriété de l'association, est mis à la disposition des membres pendant les cours. Les membres doivent y faire attention et le ranger à la fin de chaque cours.

La moquette présente dans la salle du gymnase du Petit Versailles est tirée en début de cours et repliée à la fin, avec la participation d'un nombre suffisant d'adhérents à cette manœuvre, sans que ce soit toujours les mêmes volontaires.

3-7 – Fonctionnement des cours

Les membres doivent adopter un comportement courtois vis à vis du bureau, des autres membres de l'association et de l'animateur. Il est demandé aux adhérents une attitude de respect pendant les cours. Le bureau se réserve le droit d'exclure un adhérent ou refuser sa réinscription en cas de manque de respect.

Durant les cours, l'usage du portable est interdit, sauf en cas de force majeure. **Le portable doit être mis sur silencieux pendant la séance.** Les adhérents doivent suivre les instructions de l'animateur même si l'exercice proposé n'a pas leur préférence. Un programme du contenu des cours étant envoyé chaque début de mois par mail, l'adhérent(e) peut faire sa propre sélection. Enfin, le bavardage doit être limité pour que chaque membre profite au mieux des cours, surtout pendant le stretching qui demande concentration et relâchement pour être efficace.

3-8 – Suspension des cours en présentiel

En cas de fermeture administrative du lieu de pratique sur décision gouvernementale ou municipale, l'association devra suspendre les cours en présentiel et mettra en place des cours (en direct ou vidéo) via les réseaux sociaux afin de permettre la continuité de pratique sportive, dans la mesure du possible. Si la suspension des cours en présentiel est supérieure à 6 mois, l'association accordera aux adhérents qui le souhaiteront un avoir égal au montant de la licence en cas de réinscription la saison suivante.

En cas d'impossibilité d'assurer la continuité des cours (arrêt maladie long ou démission de l'animateur sans remplacement possible) en cours d'année sportive, le bureau étudiera selon la situation les modalités de remboursement ou d'avoir des adhérents.

Article 4 – Fonctionnement de l'association

L'association est composée d'une part des adhérents et d'autre part des membres du bureau.

Adresse du siège : Espace Mendes France 72200 LA FLECHE

Adresse de gestion : Le Petit Jaunay 72270 ARTHEZÉ

4-1 – Le bureau

Le bureau est composé à minima d'un(e) Président(e), d'un(e) Trésorier(ère) et d'un(e) secrétaire. Il est élu au cours de l'assemblée générale. Le renouvellement du bureau se fait par tiers.

Les membres du bureau sont élus pour un mandat de 3 ans (renouvelable) par l'assemblée des adhérents présents ou représentés (pouvoirs) ce qui, en vertu des statuts de l'association, leur donne pouvoir de décision concernant le fonctionnement administratif et financier et la gestion des salariés de l'association.

4-2 – Assemblée générale

Une assemblée générale se réunit une fois par an, sur convocation du bureau. Les membres de

l'association sont convoqués un mois avant la date prévue pour l'assemblée générale, par mail.

Seuls les membres actifs présents ou représentés, à jour de leurs cotisations, peuvent voter. Le décompte des votants est effectué par le secrétaire qui rédige le PV de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés. Le vote se fait à main levée.

Les éléments suivants sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale :

- le rapport moral du président
- le rapport financier
- l'élection du bureau
- les questions diverses

Tout membre de l'association peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Ces questions doivent parvenir au président ou un des membres du bureau au moins 10 jours avant l'assemblée générale.

4-3 – Transparence de gestion

Une comptabilité complète est tenue par le trésorier pour toutes les recettes et toutes les dépenses de l'association. Les comptes sont soumis au vote des adhérents à l'assemblée générale.

4-4 – Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié au gré de la vie de l'association et sera consultable par l'ensemble des membres. Il pourra également être modifié sur demande de l'assemblée générale.

Le règlement intérieur sera consultable sur le site internet de l'association.

4-5 – Droit à l'image

L'association DSP Fitness peut être amenée à prendre des photos et/ou à filmer les adhérents lors des séances pour sa propre communication, dans un cadre strictement non commercial.

Aussi, au moment de l'inscription, une autorisation de publication et d'exploitation d'images sera demandée à chaque adhérent pour validation.

4-6 – Respect du RGPD

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) est entré en vigueur. L'association collecte des informations personnelles sur ses membres. L'association s'engage à protéger ces données en veillant à limiter leur diffusion.

Le 20 juin 2025

Le Bureau